

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS359/11
21 mai 2007

(07-2072)

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de participation aux nouvelles consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 18 mai 2007 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations qui a été présentée par le Mexique au sujet de la question *Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements* et a été distribuée le 9 mai 2007 (WT/DS359/1/Add.1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitaient être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures chinoises accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus par les entreprises en Chine, mesures au sujet desquelles les États-Unis ont aussi demandé des consultations (WT/DS358/1 et WT/DS358/1/Add.1). Il apparaît que ces mesures accordent des subventions au remplacement des importations et des subventions à l'exportation à un large éventail de secteurs manufacturiers, ce qui affecte les conditions de la concurrence auxquelles les produits manufacturés des États-Unis vendus sur le marché national et les marchés étrangers doivent faire face.
